



RESOLUTIONS N°062/2022/MCA II/CA
ISSUES DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT- BENIN II
21 juin 2022

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin II ("*MCA-Bénin II*") s'est réuni **le mardi 21 juin 2022**, en sa vingt-septième session ordinaire au siège de MCA-Bénin II, salle 402, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 15 juin 2022, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.9 (a) des Statuts de MCA-Bénin II.

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("*MCC*") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015, tel qu'amendé ("*Accord de Don*") ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "*Décret portant création de MCA-Bénin II*") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions des Sections 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II ;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré, a :

RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la vingt-septième session ordinaire ;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs,

- ✓ Ratifie les documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour le trimestre d'Avril à Juin 2022 tels qu'approuvés par MCC, y compris la demande de décaissement hors cycle :

1. Budget Détaillé
2. Rapport Financier Détaillé
3. Demande de Décaissement
4. Notes explicatives

- ✓ Ratifie les documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour le trimestre de Juillet à Septembre 2022, notamment :

1. Le Plan de travail,
2. Le Budget Détaillé,
3. Le Rapport Financier Détaillé,
4. La Demande de Décaissement,
5. Le Rapport détaillé sur les contrats,
6. Les Notes explicatives,
7. Le Tableau de Suivi des Indicateurs,
8. Le Rapport de Passation des Marchés,
9. Le Rapport sur les Conditions Préalables.

- ✓ Approuve les documents de décaissement des fonds de la Contribution du Gouvernement pour le trimestre de Juillet à Septembre 2022, notamment :

1. Le Budget Détaillé,
2. Le Rapport Financier Détaillé,
3. La Demande de Décaissement,
4. Les Notes explicatives.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir noté les défis liés à la réalisation des projets financés par les fonds de la Facilité d'Énergie propre Hors réseau (OCEF), instruit la Coordination Nationale à l'effet de :

- ✓ réfléchir à la clôture des projets à faible performance, en tenant compte des stipulations des accords de cofinancement concernés ;
- ✓ trouver des alternatives pour la réaffectation des fonds ainsi libérés.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir suivi le point de l'utilisation des fonds des contingences, instruit la Coordination Nationale à l'effet d'examiner les options possibles en vue de réduire voire éliminer le gap de mobilisation de ces fonds.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen, approuve le Plan de Passation des Marchés (PP17) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 22 juin 2023.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du compte-rendu du processus de signature des avenants aux contrats impactés par l'extension du Compact et après examen des modifications substantielles desdits avenants :

- ✓ approuve les modifications substantielles desdits avenants ;
- ✓ autorise le Coordonnateur National à poursuivre la signature des avenants en cours avec les consultants et les entreprises ou prestataires de services concernés, après avis favorable de MCC ; et
- ✓ instruit la Coordination Nationale à l'effet de lui rendre compte de la mise en œuvre du processus de signature de ces avenants à la prochaine session.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent, approuve les modifications objet de l'avenant n°5 au contrat n° PP 4-COM-EDP-10.B portant « Travaux de

Renforcement et de Réhabilitation du Réseau de Distribution d'Electricité au niveau régional et à Cotonou-Postes Lot B ».

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum afférent aux propositions de modifications des jalons de décaissements et des clauses des accords des promoteurs de mini-réseaux en vue d'accélérer leur projet et de réduire le risque de non achèvement, et après discussions :

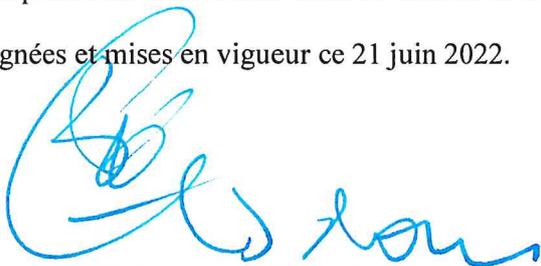
- ✓ met en place un comité chargé d'approfondir l'examen de ce dossier et faire des propositions au Conseil d'Administration. Le comité est composé des Administrateurs Armand DAKEHOUN, Hermann Orou TAKOU, Jeanne ADANBIOKOU AKAKPO et Maurice GBEMENOU ;
- ✓ autorise la Coordination Nationale à lui soumettre le dossier accompagné du rapport du comité pour approbation par consultation à domicile.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserves des observations formulées par les Administrateurs, (i) approuve le Plan de Clôture du Programme et (ii) instruit la Coordination Nationale à l'effet de prévoir dans le Plan de Clôture, une section relative à la clôture des fonds de la Contribution du Gouvernement et (iii) autorise la Coordination Nationale à prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

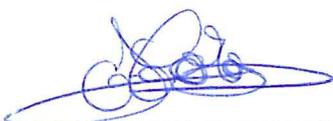
RESOLU QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 21 juin 2022.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE
Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUÉ
Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,
Secrétaire du Conseil d'Administration